

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal vendredi 11 août 2023, 20 heures.

Président : Roger BELOT.

Secrétaire : Marion ZURBACH

Présents : Roger BELOT ; Claudine BULLE LESCOFFIT ; François AYMONIER ; Xavier THIOLLET ; Christelle MOURAUX ; Jean-Luc MERCIER ; Elodie GUYOT ; Claude WATIEZ ; Sophie BILLET ; Marion ZURBACH.

Absents excusés : Julien MEJEAN, procuration à Sophie BILLET.

Mélanie SOITTOUX ; Matthieu CASSEZ ; Marielle SALVI ; Yves BALANCHE.

Le maire vérifie le quorum (10 élus présents et 1 représenté) et ouvre la séance à 20 heures.
Marion ZURBACH est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

1- Fixation du tarif de location de l'appartement de l'école à Familles Rurales.

Le Maire indique que Familles Rurales souhaite loger l'un de ses salariés, pendant un mois du 25 septembre au 25 octobre 2023 et demande l'autorisation de louer l'appartement de l'école. Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de fixer la location à 800 euros mensuels charges comprises. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé contradictoirement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter cette demande, fixe le montant du loyer mensuel à 800 euros charges comprises et autorise le Maire à signer le bail.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2- Jurachiens : Convention de mise à disposition des nouveaux repreneurs, de la parcelle AB 38.

Le Maire indique que l'entreprise JURACHIENS sera reprise par un jeune couple qui travaille en liaison étroite avec Mme Lydia et M. Michel NICOLIER jusqu'au moment où les futurs repreneurs, Madame Laura PALLARDY et Monsieur Clément RAUX seront en mesure de conduire l'entreprise de manière autonome. Par courrier commun reçu en mairie le 6 juillet 2023, ils demandent à la Commune de bien vouloir envisager de renouveler le bail à ferme de la parcelle AB 38 au nom des nouveaux exploitants et dont l'entreprise a besoin pour fonctionner. Le Maire prend acte que ce courrier vaut fin de bail pour Mme et M. NICOLIER

Le Maire propose de signer avec les nouveaux repreneurs de JURACHIENS une convention de mise à disposition de ladite parcelle au montant de location de 50 euros par an, pour une durée de 3 ans renouvelable et à la condition de continuer l'entretien de la partie boisée de la parcelle, sachant que l'éventuel abattage d'arbre est soumis à l'autorisation du Maire. Un état des lieux préalable à la signature de la convention sera effectué de manière contradictoire. Par ailleurs les membres du Conseil demandent que les tracés des itinéraires soient communiqués chaque année à la Commune, afin de permettre la meilleure utilisation coordonnée des espaces par les différents intervenants dans la forêt et les espaces agricoles.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider de mettre fin au bail établi au nom de Madame et Monsieur NICOLIER et de l'autoriser à signer avec Madame Laura PALLARDY et Monsieur Clément RAUX aux conditions indiquées ci-dessus, sous réserve qu'ils disposent des diplômes et agréments nécessaires. La date de la fin du bail et du début de la mise à disposition sera fixée au jour de la production en mairie des documents nécessaires à l'exploitation de JURACHIENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre fin au bail établi au nom de Madame et Monsieur NICOLIER ;

- d'autoriser le Maire à signer avec Madame Laura PALLARDY et Monsieur Clément RAUX une convention de mise à disposition de la parcelle AB 38, pour une durée de 3 ans, le loyer annuel étant fixé à 50 euros ; pour l'année 2023 le montant est calculé au prorata du temps restant à courir ; les nouveaux exploitants sont tenus de fournir chaque année au Maire le tracé des différents itinéraires d'exploitation en différenciant les saisons si les tracés ne sont pas les mêmes ; la mise à disposition de la partie boisée de la parcelle s'entend avec entretien compris à la charge des exploitants mais sans abattage d'arbre sans autorisation du Maire :
- La date de la fin du bail et du début de la mise à disposition sera fixée au jour de la production en mairie des diplômes et agréments nécessaires à l'exploitation de JURACHIENS.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3- Décision modificative, relative à la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020).

Le Maire expose que la réforme de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2018 a consisté à supprimer progressivement cette taxe (sauf pour les résidences secondaires et les meublés) ce qui a entraîné de fait la suppression de la compétence pour les communes, de fixer le taux de cette taxe.

La réforme a été mise en place dès 2018 pour 30% des contribuables, puis l'année suivante pour 65% et 100% en 2020. La réforme prévoit un mécanisme de compensation dont le taux est figé pendant 3 ans. En 2020, le taux de compensation a été réévalué et augmenté de 0,9%.

La compensation par l'Etat a été calculée sur la base des recettes fiscales des communes de 2017 pour 3 ans.

La Commune des Fourgs comme bien d'autres communes, a augmenté le taux de la taxe d'habitation pour les contribuables encore assujettis, ce qui lui a permis d'encaisser la somme supplémentaire de 6099 euros entre 2017 et 2019.

Par courrier en date du 27 juin 2023, la direction départementale des finances publiques demande à la Commune de lui rembourser cette somme.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget 2023 voté par le Conseil Municipal, le maire lui demande de décider une modification budgétaire qui permettra d'inscrire cette dépense au compte budgétaire 7391178.

Un débat s'engage sur le principe de non rétroactivité des lois et sur les exceptions à ce principe, notamment en matière financière et fiscale. Le Conseil Municipal n'est pas unanime sur cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2023, compte 7391178, une dépense de 6 099 euros, en vue de financer la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation pour les années 2017 à 2019.

Votes : 11 Pour : 10 Contre : 1 (Christelle MOURAUX) Abstention : 0

A la suite de la réunion, il a été précisé aux élus que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (votée par le Parlement le 19 décembre 2019) a prévu la restitution à l'Etat des montants de la taxe d'habitation correspondants à la hausse des taux décidée par les communes antérieurement à l'année 2020 et le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 27 décembre 2019 a décidé que cette disposition rétroactive est conforme à la Constitution.

4- Communication : contrat avec Intra-Muros.

INTRA MUROS est une société par actions simplifiée (SAS) qui propose aux collectivités une application mobile qui permet d'offrir notamment aux habitants de la Commune une information directe, totale et évolutive. Il suffit d'accéder à l'adresse <https://appli-intrauros.com> ou procéder au téléchargement sur le site internet <https://apkpure.com>. Cette information par voie numérique est appelée à compléter l'information papier (affichage) et celle que l'on peut lire au panneau lumineux, à l'entrée du village côté Pontarlier.

Ce dispositif a été mis gratuitement à la disposition de la Commune des Fourgs à titre d'expérience pendant 3 mois. Les informations ont été collectées et mises à jour par le secrétariat de mairie qui a recueilli des avis positifs de la population.

Le Maire propose de pérenniser ce système d'information sous condition de signer un contrat avec la société, l'abonnement étant de 75 euros HT mensuels soit 1080 euros TTC pour chacune des années 2024, 2025 et 2026. Le montant qui serait dû pour 2023 est de 630 euros TTC.

La durée du contrat est de 36 mois, la résiliation est possible 2 mois avant la date d'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de pérenniser ce système d'information et autorise le Maire à signer le contrat avec la société Intra-Muros pour une durée de 36 mois.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5- Communication : proposition de l'entreprise Avenir Bureautique (écran tactile).

La société Avenir Bureautique propose de fournir aux organismes dont les collectivités territoriales, un écran tactile mural sur lequel défilent les différentes informations que la Commune souhaite communiquer à ses habitants et à ses visiteurs ; il suffit de s'approcher et d'effleurer l'écran sur la rubrique souhaitée. Ce dispositif remplacerait l'affichage extérieur de documents papier qui subissent souvent les intempéries ce qui les rend illisibles. De plus cela permettrait de gagner de la place sur le mur car les actuels tableaux d'affichage saturent vite.

Le forfait livraison, installation, mise en route connectique et formation utilisateurs est de 690 euros HT. La location maintenance incluse est de 2266 euros HT par trimestre, le contrat est de 21 trimestres (soit 63 mois, soit 5 ans et 3 mois).

Le Maire ouvre le débat car il existe des arguments pour et contre un tel équipement. A l'issue d'un tour de table, les arguments défavorables sont largement majoritaires : son coût, son utilisation contrainte par le classement des informations par rubriques : il faut savoir quelle rubrique est intéressante alors que le panneau d'affichage donne toutes les informations y compris celles que l'utilisateur n'aurait pas eu éventuellement idée d'aller chercher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette offre.

Votes : 11 Pour : ne pas donner suite à cette offre : 11 Abstention : 0

6- Demandes de subventions.

Le Maire a reçu 3 demandes de subventions exceptionnelles qu'il soumet au Conseil Municipal :

- a) **Le Ski Club des Fourgs** a été retenu par la Fédération Française de Ski pour organiser le Championnat de ski de fond d'été les samedi 7 et dimanche 8 octobre 2023 au stade Florence Baverel à Arçon. 900 athlètes sont attendus parmi lesquels ceux de l'équipe de France A. Une séance de dédicace sera organisée à la fin de la compétition, afin de permettre au public de rencontrer ces champions.

Le Ski club des Fourgs propose à la Commune d'être partenaire de cette manifestation et lui demande de bien vouloir figurer parmi les sponsors. En échange d'un don, le Ski club propose des solutions de visibilité : logo de la commune sur la banderole sur le stade et dans l'encart publicitaire du livret de course. Le budget prévisionnel dont le coût total est évalué à 25 700 euros est construit avec une demande à la Commune à hauteur de 1000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder au Ski Club une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour contribuer à l'organisation du Championnat de ski de fond d'été les 7 et 8 octobre 2023.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- b) **L'association de chasse « La Gélinotte »** demande une subvention exceptionnelle de 600 euros au titre des animations pour les enfants (biathlon) et de la prestation du groupe musical lors de la célébration le 15 juillet dernier de la fête nationale.

Le Conseil Municipal qui estime que cette somme correspond aux frais engagés par l'association (de l'ordre de 3000 euros) souhaite néanmoins, pour le bon ordre de son dossier, disposer du budget de cette manifestation. Ce document lui sera demandé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association de chasse « La Gélinotte » pour la manifestation organisée à l'occasion de la Fête Nationale 2023.

Votes : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 (Christelle MOURAUX)

A la suite de la réunion, le Maire recevra le budget de la manifestation au montant de 3101,40 euros.

c) A travers un courrier émanant d'Alyssa RAVIER, Ulysse MARCEAU et Océane JOLY, **Apach'Evasion** demande à la Commune de bien vouloir participer au financement d'une tournée en tandem autour du Mont Blanc, une aventure épique de 345 km qui aura lieu du 20 au 26 août 2023, menée par 18 jeunes dont 8 en situation de handicap et 6 adultes accompagnateurs. Le coût total du projet est évalué à 24 000 euros.

Le Conseil Municipal aurait souhaité pouvoir se rendre compte de ce que représente le coût évalué par rapport à l'ensemble du budget de l'association. Il ne refuse pas de participer à cette action mais préférerait que cette participation se fasse sous la forme d'une aide individuelle accordée aux jeunes gens des Fourgs qui y participent, puisqu'il est habituel que cette association demande aux familles des jeunes participants, une contribution financière qui s'ajoute au bénévolat du jeune sous forme de temps donné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas subventionner l'association et de renvoyer le dossier à l'examen du CCAS qui est compétent pour se prononcer sur une aide individuelle à accorder aux trois jeunes gens au titre de leur participation à cette tournée en tandem.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7- Site du Sapin président : Etat sanitaire du sapin président.

Le technicien ONF nous signale l'état sanitaire inquiétant de notre actuel Sapin Président. Six branches de grosse section se sont desséchées, ce qui représente des risques pour la sécurité des promeneurs. Par ailleurs, le technicien a noté qu'un pic épeiche a niché au sommet de l'arbre, sous le chapeau, ce qui atteste de l'état dégradé intrinsèque du bois.

Il convient dans l'urgence d'établir un périmètre de sécurité autour de l'arbre et de signaler le danger. C'est dans cet objectif que de la rubalise a été déployée pour matérialiser la zone de danger et des panneaux ont été posés à l'entrée du bois.

Le Maire indique qu'il existe deux solutions : l'abattage de l'arbre ou sa sécurisation. Pour lui, il n'est pas question d'abattre le sapin président sans que la population ait pu être avertie et consultée et sans un échange avec le Comité des Fêtes qui célèbre le sapin président depuis 50 ans lors de sa fête champêtre annuelle. Ce sapin a été désigné comme président de nos forêts en 1971, soit depuis plus de 50 ans. Il incarne un symbole fort de notre village. Il faudra sans doute se mettre à la recherche d'un autre sapin qui deviendrait le nouveau sapin président de la Commune.

Le Maire propose après sécurisation du site, l'élagage des branches sèches et le raccourcissement de la hauteur de son tronc à une hauteur de l'ordre de 6-8 m, de manière à purger le tronc de la maladie dont l'arbre est atteint et ainsi, de le conserver cet arbre aussi longtemps que possible, au moins sous la forme d'un totem. Un devis a été établi pour un montant de 1650 euros HT soit 1980 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas abattre le Sapin Président mais de procéder à son élagage et pour ce faire d'accepter le devis pour un montant de 1650 euros HT. Le Conseil Municipal demande au Maire d'organiser une rencontre avec les représentants du Comité des fêtes.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8- Site du Sapin président : prestation de service de toilettes sèches.

Le Comité des Fêtes propose d'installer et d'entretenir des toilettes sèches sur le site du Sapin Président. Le Maire expose les conditions dans lesquelles cette installation pourrait se faire. Un compost de 2m x 1m serait posé dans une partie boisée. L'avantage de cette installation c'est la permanence de cette prestation qui pourrait être utilisée toute l'année.

Le Maire demande son avis au Conseil sur le principe de cette prestation qui pourrait être précisée lors d'une réunion entre la Commune et les représentants du Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le principe d'une telle prestation qui ouvrirait droit pour le Comité des Fêtes à un dédommagement de la part de la commune.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9- Urbanisme : Droit de préemption urbain.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le droit de la Commune d'exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- **Parcelle bâtie cadastrée AE 34** au 33 rue de l'Orgère pour une contenance de 850 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 11 Pour ne pas préempter : 11 Abstention : 0

- Droit de préférence de la Commune sur **parcelle boisée** à l'origine, mais qui a fait l'objet d'une coupe rase sans dessouchage, cadastrée ZA 76 Derrière les Buclés contenance 75 ares 63 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préférence sur la parcelle ZA 76 Derrière les Buclés aux conditions édictées par le vendeur et acceptées par l'acquéreur déclaré, notamment son prix fixé à 1500 euros.

Votes : 11 Pour exercer le droit de préférence : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- **Parcelle cadastrée ZT 153**, le Village contenance 4ares 15 ca + parcelle bâtie cadastrée ZT 156, 28 Grande Rue, d'une contenance de 2 ares 70 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 11 Pour ne pas préempter : 11 Abstention : 0

- **Parcelle bâtie cadastrée n° ZT 34** au 39 B Grande rue d'une contenance de 1 are et 80 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal qui dispose d'un délai de 2 mois pour délibérer soit jusqu'au 30 septembre 2023, décide de mettre à l'étude les conditions, dans l'intérêt de la Commune, de réemploi d'un tel bien

Votes : 11 Pour mettre à l'étude les conditions de réemploi du bien : 11 Contre 0 ; Abstention : 0.

- **Parcelles bâties cadastrées ZR 117 (12 ares 0 ca), ZR 133 (15 ares 23 ca) et ZR 131 (1 are 50 ca) d'une contenance totale de 28 ares 83 ca.**

Ces parcelles sont situées 3 Impasse des Tonnières et Rafour haut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 11 Pour ne pas préempter : 11 Abstention : 0

10- Urbanisme : Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZD 201, chemin des Mouges.

La parcelle bâtie sur laquelle se trouve la maison de Roland AYMONTIER aux Granges MARGUET est en cours de vente à des propriétaires qui souhaitent y créer un gîte touristique. Une division parcellaire est prévue, une partie agricole de la parcelle étant acquise par un membre de l'indivision qui ne doit pas être enclavé ; le géomètre propose plusieurs solutions dont l'une convient aux futurs acquéreurs du bâti, ainsi qu'au propriétaire de la parcelle agricole, à savoir un léger déport du chemin des Mouges (aux frais du futur propriétaire de la maison) qui doublerait le chemin existant. La Commune accorderait une servitude de passage sur sa parcelle ZD 201 au profit des parcelles ZD4 et ZD 6, qui sont les parcelles-filles issues de la division parcellaire. Les travaux d'aménagement et d'entretien du passage ainsi accordé seraient à la charge du nouveau propriétaire. Cette servitude permet de désenclaver la partie agricole. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan du projet consensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser une servitude de passage sur la parcelle communale ZD 201, aménagée aux frais du futur propriétaire qui prend à sa charge les frais de bornage et de notaire, et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié créant cette servitude.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

11- Voirie : réfection du Chemin des Mouges et réseau d'eau. (information)

La voirie de la commune, toutes catégories de voies confondues, s'étend sur 72 km ce qui est très important et d'entretien coûteux pour un village de la taille du nôtre. La Commune entretient environ une vingtaine de kilomètres qui sont déneigés. De nombreux segments de chemin sont endommagés, comme le Chemin des Mouges par exemple.

Le Maire propose de mettre à l'étude de la commission compétente la réfection progressive de ces chemins, par scarification, bicouche et compactage. C'est un système qui présente le double intérêt de ne pas être très cher et d'être relativement durable.

S'agissant du Chemin des Mouges, le Maire précise que si des travaux de voirie sont réalisés, le Conseil Municipal devra s'interroger sur la pose de conduites d'eau, puisque le réseau d'eau communal ne dessert pas ce secteur. Il précise qu'aucun texte législatif ne fait obligation à une collectivité de raccorder une habitation au réseau d'eau potable, sauf si celle-ci se trouve dans le périmètre défini par le schéma communal de distribution de l'eau. Il est habituel que les écarts ne soient pas intégrés au périmètre. Dans ce cas, le Conseil d'Etat autorise les bénéficiaires à participer aux frais de raccordement par le biais d'une offre de concours.

Le débat est ouvert sur ce sujet, les élus constatent que le raccordement au réseau communal d'eau potable de secteurs de la Commune qui ne sont pas desservis percute le principe d'économie de l'eau. La réflexion doit être poursuivie.

12- Chantier : remplacement des fenêtres de l'école et de la crèche.

Le Maire rappelle que le Conseil a prévu de financer en 2023 le remplacement des fenêtres de l'école et a provisionné à cet effet la somme de 90 000 euros. Aujourd'hui, ce chantier est plus nécessaire que jamais non seulement dans l'intérêt du confort des enfants et des personnels mais également dans une perspective de meilleure isolation et donc d'économie d'énergie. Il conviendrait d'ajouter à ce chantier la réfection des huisseries de la crèche dans le même double objectif, ainsi que la restauration des fenêtres de la façade arrière de la mairie. Le Maire demande au Conseil une délibération de principe sur le lancement de ce chantier qui débiterait par une étude préalable, technique et financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer une étude technique et financière préalable au lancement du chantier de changement de fenêtres de l'école, de la crèche et de la façade arrière de la mairie.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

13- Chantier : installation de portails de fermeture du cimetière et réfection de la montée.

Le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le renvoyer à la commission compétente pour étude.

14- Mise en accessibilité de la mairie : relogement provisoire des services et organismes occupant le bâtiment de la mairie.

Lors de la précédente réunion, le Conseil Municipal a accepté le marché de la mise en accessibilité de la mairie. Les travaux devraient pouvoir commencer à l'automne. Le calendrier des travaux sera fixé à l'issue d'une réunion qui aura lieu le 22 août. Il convient de reloger dans d'autres locaux, les activités qui seront perturbées ou impossibles pendant le chantier.

C'est ainsi que les archives de la mairie ont fait l'objet d'un travail conséquent de tri et de transfert qui s'achèvera en septembre. Il nous faut trouver une solution pour les activités du Pôle santé et pour les activités de l'association Artisanat et Loisirs.

Le Maire précise qu'il existe plusieurs solutions pour reloger provisoirement le Pôle santé, soit l'utilisation de la salle de réunion au 3ème niveau de l'ex presbytère, soit l'achat d'un mobil home avec toilettes qui pourrait être posé chemin de la distillerie entre la Médiathèque et la « Maison rose » et qui pourrait accueillir le pôle santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer que le Pôle santé s'installe provisoirement dans la salle de réunion du 3ème niveau de l'ex presbytère.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

15- Location des vélos électriques.

Le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, tous les éléments pour une décision n'étant pas réunis à ce jour.

16- Contrat de réception des bois façonnés.

Le Maire indique que la Commune cherche à passer une convention pour la réception, le cubage et le tri des bois façonnés. Il propose de retenir l'offre de Hilaire CHAUVIN à 1 euro le m³ HT. L'ONF fait une offre à 2,5 euros.

Une élue signale le risque de conflit d'intérêt dans le cas où l'entreprise de bûcheronnage retenue pour effectuer le contrôle peut également être en relation commerciale de client de la scierie dont il assure le contrôle du travail. Elle préférerait que la Commune retienne l'ONF, malgré les tarifs pratiqués. D'autres élus estiment que le risque serait limité si le contrôle se fait sous la responsabilité d'un membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre d'Hilaire CHAUVIN et d'autoriser le Maire à signer le devis.

Votes : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 (Elodie GUYOT)

17- Convention avec le Rucher des Deux Lacs.

Depuis de nombreuses années le Rucher des Deux Lacs utilise des terrains communaux des Fourgs, notamment la parcelle ZC 8 aux Buclés, pour poser des ruches. Le Maire propose que cette action soit encadrée par une convention qui précise les droits et devoirs de chaque partie, la mise à disposition du terrain étant gratuite, cette action étant favorable à la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le gérant du Rucher des Deux Lacs, la mise à disposition du terrain étant gratuite.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

18- Site de La Coupe : aménagement du site des campings cars.

Le Maire indique qu'à la suite de la réunion qui avait été prévue et qui s'est tenue jeudi 10 août sur site, avec le président Jean-Marie SAILLARD, le vice-président Eric PENZES et Sébastien DONZELOT, la CCLMHD envisage la réfection du parking du chalet de La Coupe.

Le Maire a demandé à la CCLMHD de réfléchir à la création d'un réseau d'assainissement sur le site de La Coupe, à l'usage notamment des camping-caristes. La CCLMHD n'est pas opposée à cette demande, elle confiera au Cabinet BEJ le soin de faire une étude plus large que celle qui ne comprendrait que l'aire des camping-cars. Cette étude pourrait s'étendre à des projets d'avenir en matière de loisirs et de tourisme, ce qui nécessiterait selon les projets potentiels un dimensionnement adapté du réseau d'assainissement à créer. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le principe d'un projet d'assainissement qui rejoindrait celui des Rangs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander à la CCLMHD, de bien vouloir étudier un projet d'installation sur le site de La Coupe d'un réseau d'assainissement.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

19- Achat d'une épareuse.

L'épareuse municipale n'est plus réparable. Cette épareuse nous a servi à préparer les bords de route, les pistes de ski de fond, elle est munie d'un bras qui permet l'élagage ; on en a surtout besoin pour les travaux de printemps et d'automne. Le coût d'un tel engin nécessite un débat sur la décision à prendre pour les prestations dont la Commune a besoin en la matière : mutualisation, location, recours à une entreprise.

A l'issue du débat, le Maire propose de renvoyer la décision à une prochaine réunion après étude par la commission compétente des avantages et inconvénients des diverses solutions.

20- Nouvelle délibération à la suite de l'acceptation par le Préfet de la démission de Mélanie SOITTOUX des fonctions d'adjointe.

Par courrier en date du 4 avril 2023, Mélanie SOITTOUX a démissionné de ses fonctions d'adjointe. Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 6 juin 2023, reçu en mairie le 12 juin 2023.

Le Maire a demandé si une élue est candidate à ces fonctions. Aucune candidature n'est apparue.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints à trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

De prendre acte de l'acceptation par le Préfet de la démission de Mélanie SOITTOUX de ses fonctions de troisième adjointe, cette démission prenant effet au 12 juin 2023 ;

De diminuer le nombre d'adjoints à trois,

De constater que Xavier THIOLLET prend le rang de troisième adjoint.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire renouvelle ses remerciements à Mélanie SOITTOUX qui a apporté beaucoup au Conseil Municipal et à la Commune à travers sa présidence efficace de la commission « bien être au village », son ouverture aux autres sujets communaux, ses compétences et sa générosité.

21- Remplacement de la conduite d'eau- Tronçon 1 : entre le 9 et le 25 Grande Rue.

Afin de répondre à la nécessité de remplacer la conduite d'eau sur plusieurs tronçons de la Grande Rue des Fourgs, le Maire a demandé au cabinet JDBE de faire une étude. Cette étude conclut à des travaux d'un montant de l'ordre de 400 000 euros, montant trop élevé pour réaliser ces travaux en une fois.

Il convient de lancer une consultation décomposée en 4 tranches, sur 4 ans. Le Maire demande l'autorisation de lancer l'appel d'offre pour le premier tronçon de la conduite d'eau à renouveler (entre le 9 et le 25 Grande Rue).

A l'issue de la consultation, il sera conclu un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans seuil minimum, mais avec un maximum de 500 000€ HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans.

Le montant annuel estimatif des dépenses s'élève à 100 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, afin de négocier les meilleures conditions pour la réalisation de cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets EAU 2023 à 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre du tronçon 1.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

22- Divers.

La célébration du 14 juillet 2023 aux Fourgs. Cette année, la célébration a eu lieu le 15 juillet en présence d'un public nombreux qui a apprécié les animations proposées par les sociétés de chasse (restauration, buvette, orchestre) et par la Commune (feu d'artifice).

La Fête Champêtre organisée au Sapin Président par le Comité des Fêtes. Pour sa 51ème édition la fête champêtre a été particulièrement réussie.

Le Festival des Terroirs sans frontière. Les deux Communes de Sainte-Croix et des Fourgs sont très investies dans la préparation de cette 20ème édition après les 3 années d'interruption.

La signalétique : choix des couleurs. La Commune envisage d'améliorer et d'harmoniser la signalétique du village. Les services publics seraient indiqués par des panneaux de deux teintes, l'une pour les prestations culturelles, l'autre pour les services administratifs. La Commune propose aux artisans et commerçants d'utiliser une signalétique similaire, sachant que le Maire envisage de faire prendre en charge financièrement les hampes des panneaux, les commerçants et artisans payant les panneaux proprement dits.

La salle du Chalet de La Coupe : demande d'équipement complémentaire à la CCLMHD. Le Maire informe le Conseil qu'il demande au président de la CCLMHD de bien vouloir compléter l'équipement de la partie cuisine du Chalet de La Coupe et d'autoriser les particuliers qui louent les locaux d'y servir des repas.

Réunion le lundi 7 août avec le Département au sujet de la D6. Lors de cette réunion, le Maire a appris que le Département allait autoriser la vitesse de 90 km/h sur certaines départementales, dont la D6. Il a fait valoir que cette vitesse n'est ni prudente sur la côte des Fourgs, ni cohérente dès lors que certaines nationales dont la 57 restent à 80 km/h. Un courrier sera envoyé au département pour confirmer cette position.

La Colo : le Maire indique qu'il ne dispose pas des diagnostics pourtant obligatoires et qu'à défaut de pouvoir les obtenir, la commune devra les faire réaliser pour un devis chiffré à 7 660 euros.

Eglise du village : Le maire appris que le cloche la plus lourde présente un défaut au niveau de l'endroit de la cloche où frappe le battant. Il espère ne pas avoir à décider l'arrêt de l'utilisation de cette cloche en attendant soit la réparation soit l'opération qui consisterait à lui faire faire un quart de tour sur elle-même pour que le battant ne frappe pas au même endroit.

Projet photovoltaïque : Le maire a fait intervenir un architecte qui a pu constater que la charpente de l'église est en bon état, mais qu'elle mériterait d'être retraitée. Un gros travail de nettoyage est à prévoir pour débarrasser l'étage supérieur de l'église sous toiture de cailloux et de pierre qui y ont été accumulés et présents depuis longtemps. Ainsi, le projet photovoltaïque pourrait être relancé par la consultation du SYDED.

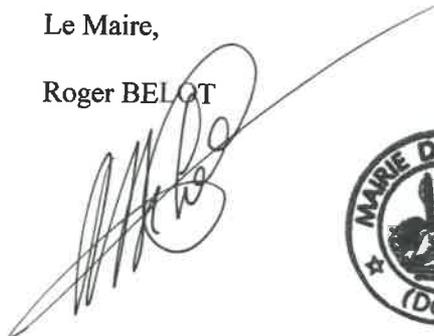
Fleurissement du village : certains élus proposent de préférer les vivaces aux jachères fleuries (plantes annuelles).

La séance du Conseil Municipal est levée à 23h 25.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Vendredi 22 septembre 2023 à 20h.

Le Maire,

Roger BELOT



Le Secrétaire,

Marion ZURBACH



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second block of faint, illegible text.

Third block of faint, illegible text.

Fourth block of faint, illegible text.

Fifth block of faint, illegible text.

Sixth block of faint, illegible text.

Seventh block of faint, illegible text.

Eighth block of faint, illegible text.

Ninth block of faint, illegible text.

Tenth block of faint, illegible text.



Eleventh block of faint, illegible text.

Twelfth block of faint, illegible text.

Thirteenth block of faint, illegible text.

Fourteenth block of faint, illegible text.

Fifteenth block of faint, illegible text.

Sixteenth block of faint, illegible text.

Seventeenth block of faint, illegible text.

Eighteenth block of faint, illegible text.

Nineteenth block of faint, illegible text.

Twentieth block of faint, illegible text at the bottom of the page.